

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2016

## STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 76

présenté par  
M. Warsmann

-----

**ARTICLE 33**

Substituer à l'alinéa 18 les deux alinéas suivants :

« a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Un secrétaire général est chargé du fonctionnement et de la coordination des services sous l'autorité du président. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement constitue une proposition de compromis sur la question du rôle du secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En l'état de la proposition de loi, l'article 33 supprime le rôle de direction des services reconnu par le statut propre de l'AMF au secrétaire général de cette autorité, nommé par le président après agrément du ministre de l'économie, ce qui paraît contraire à l'indépendance de cette autorité.

Afin de tenir compte des observations du Gouvernement sur les difficultés soulevées par la suppression de cette disposition, il est proposé de reconnaître au secrétaire général de cette autorité le même rôle que celui de la HADOPI (chargé du fonctionnement et de la coordination sous l'autorité du président) sans remettre en cause, d'une part, l'idée que le président a autorité sur les services et, d'autre part, les règles de nomination de ce secrétaire général, qui seraient les mêmes que celles d'une autorité administrative de droit commun.